

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELQUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

- A** ☐ Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B** ☐ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified bellow

DENOMINATION SOCIALE

MB RETAIL EUROPE
3 Rue du Colonel Moll
75017 PARIS

SA AU CAPITAL DE 26 666 939,20 EUROS
328 718 499 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 NOVEMBRE 2010 A 11 H 30,
11, rue Saint Florentin 75008 Paris

MIXED GENERAL MEETING
November, 25 2010 at 11.30 a.m.
11, rue Saint Florentin 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ / FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant / Account

VS / single vote

Nominatif/
Registered

VD / double vote

Nombre d'actions Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (3) / See reverse (3)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil

d'Administration, ou le Directoire ou la Gérance à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote **FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■ for which I vote **AGAINST** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le

Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the

Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice like this ■

RESOLUTIONS ORDINAIRES	RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES	Oui	Non/No	Oui	Non/No
ORDINARY RESOLUTIONS	EXTRAORDINARY RESOLUTIONS	Yes	Abs/Abs	Yes	Abs/Abs
1 ☐	8 ☐	A ☐	☐	F ☐	☐
2 ☐	9 ☐	B ☐	☐	G ☐	☐
3 ☐		C ☐	☐	H ☐	☐
4 ☐		D ☐	☐	I ☐	☐
5 ☐		E ☐	☐	J ☐	☐
6 ☐					
7 ☐					

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE
L'ASSEMBLEE GENERALE**

Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
OF THE MEETING**

Date and sign the bottom of the form without completing it

cf. au verso renvoi (2) / See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre Actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.

I HEREBY APPOINT (you may give your proxy either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the meeting.

M, Mme ou Mlle / M, Mrs or Miss

Adresse / Address

Attention :

S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.

Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom , Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier, et les rectifier éventuellement)

Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)

cf. verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman to vote on my behalf

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against)

- Je donne procuration (cf. verso renvoi 2) à M, Mme ou Mlle
pour voter en mon nom / I appoint (see reverse 2) M, Mrs or Miss..... to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard / in order to be considered, the completed form must be returned at the latest

- à la Banque / to the bank

22 novembre 2010

- à la Société / to the Company

22 novembre 2010

Date & Signature

UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE DE POUVOIR ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A : L'actionnaire désire assister personnellement à l'assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du formulaire, cocher la case A puis dater et signer au recto du formulaire.

B : A défaut, l'actionnaire peut utiliser la formule de vote*. Dans ce cas il doit, au recto du formulaire, cocher la case B et choisir l'une des trois possibilités :

⇒ Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au recto du formulaire) ⇒ donner pouvoir au Président (dater et signer au recto du formulaire sans remplir) ⇒ donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée puis dater et signer au recto du formulaire)

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et éventuellement de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée générale vaut pour les autres assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77.3°)	
VOTE PAR CORRESPONDANCE (3) <u>Code de commerce (extrait) :</u> <u>Art L 225-107 :</u> « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs » Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case JE VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto du formulaire. Dans ce cas, il vous est demandé : ● Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance : - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case, - soit de voter « non » ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes. ● Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance : - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix. ● En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.	<u>POUVOIR AU PRESIDENT OU A UNE PERSONNE DENOMMEE</u> (2) <u>Code de commerce (extrait) :</u> Art L 225-106 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vu d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaire ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société (...). Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

* le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art R 225-81.2°) : ne pas utiliser à la fois : « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR A » (art R 225-81. 8°). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION

A : If the shareholder wishes to attend the meeting personally, tick box A on the front of the form. Please also date and sign at the bottom in box C.

B : Otherwise, the shareholder may use this form as a postal vote*. In this case check box B on the front of the form and choose, date and sign at the bottom in box C and choose one of the three possibilities :

⇒ Use the postal voting form (tick the appropriate box and complete) ⇒ give your proxy to the Chairman (tick the appropriate box) ⇒ give your proxy to another shareholder or our spouse (tick the appropriate box and complete).

WHICHEVER OPTION IS USED the shareholder's signature is requested

(1) The shareholder should write his exact name and address in capital letters in the space provided : if the information is already supplied, please verify and correct if necessary. If the shareholder is a legal entity, the signatory should indicate his full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian, etc...) please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art R 225-77.3°)	
POSTAL VOTING FORM (3) <u>French Commercial law (extract) : Art L 225-107 :</u> « Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by an Order approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by an Order approved by the Conseil d'Etat. Forms not indicating any vote or expressing an abstention shall be considered negative votes". If you wish to use the postal voting form, you must tick the box on the front of the document : « I VOTE BY POST » In such event, please comply with the following instructions : ● For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : - either vote « for » for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote « against » or « abstention » (which is equivalent to voting against) by shading boxes of your choice, ● For the resolutions not agreed by the Board, you can : - vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes. ● In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting you are requested to choose between 3 possibilities (proxy to the Chairman, abstention or proxy to another shareholder) by shading the appropriate box.	PROXY TO THE CHAIRMAN OR PROXY TO ANOTHER SHAREHOLDER (2) <u>French Commercial law (extract) : Art L 225-106 :</u> « A shareholder can have himself/herself represented by another or by his/her spouse. Any shareholder can receive proxies issued by the other shareholders to have themselves represented at the meeting, without any other limitations than those laid down by the law or the articles of association fixing the maximum number of votes to which a person is entitled both in his/her own name or proxy. Before each shareholder's meeting, the Chairman of the Board of Directors or the Executive Board, may consult the shareholders listed in article L.225-102 in order to allow them to designate one or several proxies to represent them at the shareholder's meeting in accordance with this article. Such consultation is obligatory when the articles of association, having been modified pursuant to articles L.225-23 or L.225.71, the shareholder's ordinary meeting is required to appoint to the Board of Directors or the Executive Board, one or more shareholder employees or members of the Executive Board of a pension fund holding shares in the company (...). The clauses in contradiction with the provisions of the foregoing paragraphs are deemed to be invalid. When proxies do not indicate the name of the appointed proxy, the Chairman of the meeting will vote the proxy in favour of the adoption of the draft resolutions presented or approved by the Board of Directors or the Executive Board, and will vote the proxy against the adoption of all other draft resolutions. To give any other vote, the shareholder must choose a proxy who accepts to vote as he/she indicates".

* The text of the resolutions are in the notification of the meeting which is sent with this proxy (art R 225-81.2°) : please do not use both « I VOTE BY POST » and « I HEREBY APPOINT » (art R 225-81.8°). The French version of this document governs : the English translation is for convenience only.

NB : If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law 78-17 of January 6, 1978, especially about right of access and alteration that can be exercised by interested parties.